



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DATE DE CONVOCACTION :

24 septembre 2026

AFFICHEE LE :

24 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 9

VOTANTS : 9

**DATE D'AFFICHAGE DE LA
DELIBERATION :**

9 octobre 2026

L'an deux mil vingt six, le 2 octobre, à 15h00

Le Conseil d'Administration de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Mickaël MARIE, Fanny ZUNDT-TAHON, Nicolas CHAMPION, Véronique CLIQUET, Maurice DESPLANCHES, Stéphane DUPONT, Joël PILLU, Thierry TAVERNEY

ABSENTS EXCUSES: Alexia ATCHIRIMI, Murielle DUVET

PROCURATIONS :

Madame Delphine LODS a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR- CREANCES
ETEINTES**

DELIBERATION N° 2026-30

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables correspondant à des titres émis par le CCAS (facturation d'aide à domicile ou loyers).

Ainsi, l'admission en non valeur est demandée par le comptable public en charge du recouvrement lorsqu'il démontre que malgré toutes les démarches qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le paiement de ces titres.

On distingue deux types de créances irrécouvrables :

- Les créances éteintes : elles sont généralement constatées suite à la liquidation judiciaire d'une entreprise pour le cas d'une personne morale, ou suite à un surendettement très important pour un particulier. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Ville et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.
- Les admissions en non valeur : pour ces créances, aucun recouvrement n'a pu être obtenu malgré les diligences effectuées (personnes disparues, personnes décédées, poursuites sans effet, prescription...) ou si les montants sont inférieurs au seuil de poursuite. Il est à préciser que l'admission en non valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur.

La Trésorerie a présenté un fichier d'admissions en non valeur concernant le budget annexe du CCAS, le budget du Service Autonomie à Domicile, correspondant à 13 créances pour une valeur totale de 1 743,26 euros, liées à des titres émis entre 2021 et 2025. Sur ces créances, une seule est d'un montant inférieur au seuil de poursuite. Pour les 12 autres, la personne est décédée et la Trésorerie n'a pu identifier le notaire et les héritiers.

Par conséquent,

Considérant la demande d'admission en non valeur du fichier n°7844470833 du 8 septembre 2026 d'un montant total de 1 743.26 euros,
Vu les crédits disponibles aux comptes 6541,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil d'Administration :

APPROUVE l'admission en non valeur des créances irrécouvrables pour 1 743.26 € au compte 6541

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	9	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

LA PRESIDENTE DU CCAS

Hélène BURGAT

